

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202404-059

Du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Vernon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, CARRIERE Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : THIBON Jean-François (pouvoir de DUCROS Loïc), PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de ROUSTANG Yves), DEFFREIX Christophe (AUZAS Vincent), CARRIERE Martine (pouvoir de LAPORTE Jean-Pierre), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de DJANN Nicole), GONTIER Philippe (pouvoir de BOISSIN Eric), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), GOUBE Julien (pouvoir de PIC Gabriel), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoir : 13

Date de la convocation 2 avril 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PAIT ARDECHE MERIDIONALE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2026

Le Président rappelle que le Projet Alimentaire InterTerritorial (PAIT) de l'Ardèche méridionale, sur les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie est actif depuis 2022. Il précise que le portage administratif est assuré par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La convention couvrant la période 2022 / 2023 définissant les modalités de partenariat administratif et financier entre les Communautés de Communes pour la mise en œuvre opérationnelle du PAIT Ardèche Méridionale est à renouveler pour 3 ans pour être en adéquation avec les financements mobilisés et le programme d'actions.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le portage administratif du PAIT par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour 2024 / 2026,

Approuver la convention pluriannuelle de partenariat administratif et financier avec les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche pour 2024 / 2026,

Autoriser le Président à signer la convention de partenariat,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

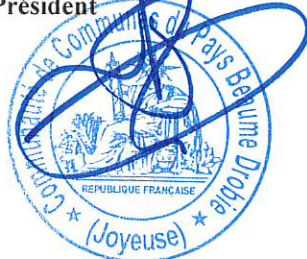
Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



CONVENTION PLURIANNUELLE

PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT)

Entre

La Communauté de Communes du Pays Beaume- Drobie située, 134 montée Chastelanne - 07260 JOYEUSE, représenté par le Président Christophe DEFFREIX, dûment habilité par délibération n° C-202201-011 du 19 janvier 2022.

Et

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche- 139 rue Henri Barbusse-- 07150 VALLON PONT D'ARC représentée par Monsieur Luc PICHON, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du 18 janvier 2022

Et

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes-Mairie-Rue du temple -07140 LES VANS, représenté Joël FOURNIER, en sa qualité de président dûment habilité par délibération du 24 janvier 2022

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les trois intercommunalités du sud Ardèche, les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie ont été lauréates de l'appel à Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) Ardèche méridionale en 2021. Les publics cibles ont été et restent : agriculteurs, acteurs économiques et sociaux (transformateurs, restaurateurs, cuisiniers, gestionnaires, hébergeurs...), les élus locaux, les habitants notamment les publics scolaires et les publics défavorisés.

Une attention a été porté à l'articulation avec les programmes et actions des collectivités (Tepos, Petites villes de demain, Convention Territoriale Générale, PAEN, etc).

Les trois intercommunalités ont souhaité poursuivre la dynamique du PAIT AM débutée en 2021 et s'achevant en février 2024. Un nouveau contenu pour les trois années à venir a été défini. Ainsi les trois intercommunalités ont été lauréates en décembre 2023 de l'appel à projet « Eau et Climat 2023 » de l'Agende de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette nouvelle étape du PAIT AM nécessite la concrétisation d'une nouvelle convention entre les trois intercommunalités.

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes parties et leur participation financière pour la mise en œuvre du PAIT AM tel que défini l'article 2. Le territoire concerné est celui des trois communautés de communes parties prenantes.

ARTICLE 2/ DESCRIPTIF DU PROJET

Article 2.1 : Objectifs :

Le projet de PAIT AM se veut à la fois un agrégateur d'initiatives privées et publiques et tête chercheuse d'initiatives à fort potentiel sur l'alimentation. Il a pour finalité :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole, le maintien des agriculteurs, l'aide à l'installation de nouvelles exploitations
- La mise en cohérence des enjeux de protection de l'environnement avec les pratiques agricoles, de la préservation de la ressource en eau et de la préservation des sols. Travailler de manière opérationnelle sur les démarches d'adaptation de l'outil productif au changement climatique
- La mobilisation des acteurs et des consommateurs aux changements de pratiques alimentaires et professionnelles au travers d'actions centrées notamment sur l'approvisionnement de la restauration collective et l'éducation alimentaire des produits locaux et biologiques
- La garantie de l'accès de tous à l'alimentation ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la restauration collective

Article 2.2 : Mise en œuvre

Pour mener à bien les missions du PAIT AM, les partenaires s'engagent à prendre en charge un poste d'animation à hauteur d'1 ETP sur 3 années (du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2026) et ce avec la logistique nécessaire ainsi que des prestations externes en lien avec le champ de l'alimentation.

Le portage administratif de ce poste sera effectué par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie. Il sera basé physiquement dans les locaux de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie à Joyeuse. Ses missions seront mises en œuvre au profit de l'ensemble des communautés de communes concernées par la convention.

Les bureaux d'études ou prestataires seront missionnés par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en accord avec les deux autres intercommunalités pour mener à bien ces prestations externes. La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en assurera le suivi opérationnel, administratif et financier.

Le budget global s'élève à 374.403 € pour les 3 années. Les cofinancements sont apportés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) 215.741,05 € et

l'Etat (SNANC) 50.000 €. Le SICTOBA, sur le financement Fond Vert sera mobilisé à hauteur de 33.101 € dans le cadre d'une prestation de partenariat sur le gaspillage alimentaire en lien avec les biodéchets.

La part d'autofinancement total du projet s'élève à 75.560,95€ et sera répartie à charge égale entre les 3 partenaires, soit un coût estimé (dans l'attente de la validation de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat - SNANC - du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) de 8.395,66 € / an et par intercommunalité.

ARTICLE 3 Modalités de versement des contributions des Communautés de communes

Une fois par an la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie fera l'appel de la contribution financière aux deux autres intercommunalités signataires. Cet appel sera fait à l'automne à partir de 2024.

ARTICLE 4 Modalités de suivi et d'évaluation

Un Comité de Suivi du PAIT AM comprenant des représentants de chacune des signataires de la convention est constitué. Il se compose de trois ou quatre représentants de chaque intercommunalité (en fonction de leurs fonctions) et des trois présidents. Les élus référents par intercommunalité sont :

- Sylvie Cheyrezy pour la CdC des Gorges de l'Ardèche.
- Daniel Noel pour la CdC du Pays des Vans en Cévennes
- Pascal Waldschmidt pour le Pays Beaume Drobie.

Un groupe technique compose également le Comité de suivi et peut se réunir indépendamment en fonction des besoins de l'avancée des actions.

Il se réunira à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie ou à la demande d'un des cosignataires de la convention pour assurer le suivi du PAIT (compte rendu d'activités, suivi financier et administratif de la structure porteuse). Cette dernière s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 Durée de la convention

Cette convention s'applique pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2027

ARTICLE 6 Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher un accord à l'amiable.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Dugesclin- 69433 LYON

Fait le

Joyeuse

Le Président de la Communauté de
Communes
des Gorges de l'Ardèche

Monsieur Luc PICHON

Le Président de la Communauté de
Communes
du Pays Beaume-Drobie

Monsieur Christophe DEFFREIX

Le Président de la Communauté de
Communes
du Pays des Vans en Cévennes

Monsieur Joël FOURNIER